

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 115**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

---

**OBJET**

Le concours général agricole 2017 - filière vin - Subvention au Syndicat des IGP  
viticoles des Bouches-du-Rhône

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1.22.75**

## PRESENTATION

Lors du budget primitif 2016, le Conseil Départemental a voté :

- une enveloppe de crédits de 244 000 € (programme n° 10341), consacrée au financement d'opérations de promotion des produits du terroir ;
- une enveloppe de crédits de 365 250 € (programme n° 10021), consacrée à des actions d'animation en fonctionnement en direction des organismes privés (associations et organismes à vocation agricole) et des communes.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

### A) LE CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2017 DANS LA FILIERE VIN – Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 – Président : Monsieur Claude ROSSIGNOL.

Chaque année, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture (SIA), est organisé le concours général agricole (CGA) qui prime les produits des différentes filières de production dont notamment le vin et l'huile d'olive.

La présélection des échantillons qui sont ensuite adressés à Comexpo, organisateur du SIA et du CGA, est organisée au niveau départemental.

L'AFIDOL se charge de cette opération pour l'huile d'olive et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône de celle du vin depuis 2007.

Ce concours, référence de qualité des produits du terroir, étant primordial pour les viticulteurs des Bouches-du-Rhône compte tenu de sa forte valeur promotionnelle pour les produits médaillés de l'année, la Chambre d'agriculture a en effet décidé de reprendre à sa charge l'organisation de cet événement qui nécessite d'importants investissements humains et logistiques pour la collecte des échantillons, la présélection à la Chambre d'agriculture par 70 à 90 dégustateurs, le transport des échantillons sélectionnés à Paris et la présence de deux conseillers de la Chambre pendant 3 jours pour le concours.

La Chambre d'agriculture sollicite l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 14 000 € sur un budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
. Temps de travail (suivi du projet, organisation générale, gestion des inscriptions, collectes, relations presse...) .....30 188,50 €	. Chambre d'agriculture ..... 1 290,36 €
. Fournitures diverses ..... 1 732,75 €	. Conseil Départemental ..... 14 000,00 €
. Présélection ..... 1 640,55 €	. Participation Candidats ..... 38 426,52 €
. Sélection finale (transport) .....20 155,08 €	
<b>TOTAL .....53 716,88 €</b>	<b>TOTAL ..... 53 716,88 €</b>

La préparation de cette opération a démarré dès août 2016, la présélection étant prévue début février 2017, la sélection finale se déroulant à Paris, au SIA, fin février 2017.

S'agissant d'une opération promotionnelle particulièrement utile à la viticulture, je vous propose de reconduire à l'identique notre engagement en accordant à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention à hauteur de 13 000 € comme pour la préparation du concours 2016 et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat annexé au présent rapport.

**B) AIDE AU FONCTIONNEMENT : Syndicat des IGP Viticoles des Bouches-du-Rhône** – Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 – Président : Monsieur Thierry ICARD.

Reconnu par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) comme Organisme de Défense et de Gestion (ODG), le Syndicat des Indications Géographiques Protégées (IGP) Viticoles des Bouches-du-Rhône, situé Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, Président : Monsieur Thierry ICARD, sollicite le Conseil Départemental pour une aide de fonctionnement à hauteur de 20 000 € au titre de 2016.

Le syndicat a changé de nom en 2011 : anciennement Syndicat des Producteurs de Vins de Pays des Bouches-du-Rhône, l'ODG syndicat des IGP Viticoles des Bouches-du-Rhône est composé de deux antennes (Aix-en-Provence et Arles) qui assurent la gestion des agréments des Vins de Pays produits dans le département (Bouches-du-Rhône, Alpilles et Méditerranée) : 120 producteurs et 200.000 hl de vins agréés en moyenne par an.

Suite au changement de réglementation européenne, l'ODG a mis en place des contrôles internes par dégustations, validés par un organisme de contrôle externe et supervisés par l'INAO, avec formation obligatoire des dégustateurs.

Le Syndicat poursuit depuis 2012 un vaste programme de communication en direction du grand public, en partenariat avec INTERVINS, l'inter-profession des IGP du Sud-Est, afin de mieux valoriser les produits des producteurs adhérents.

Pour mener à bien ces différentes missions et notamment la mise en place d'un plan d'adaptation sur 3 ans des Vins en Pays en IGP, le Syndicat des IGP Viticoles des Bouches-du-Rhône établit son budget prévisionnel pour l'année 2016 de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
. Cotisations .....	10 000 €	. Cotisation producteurs .....	34 000 €
. Déplacements .....	15 000 €	. Redevance IGP INAO .....	5 600 €
. Frais administratifs .....	3 000 €	. Redevance IGP Antenne Aix ....	51 700 €
. Frais de personnel .....	45 000 €	. Redevance IGP Antenne Arles..	42 300 €
. Location salle dégustation+cave	3 200 €	. Subvention CD 13 .....	20 000 €
. Formation des dégustateurs .....	6 000 €		
. Frais organisme externe .....	20 000 €		
. Redevances IGP – INAO .....	5 600 €		
. Retour redevance antenne			
. Arles .....	33 300 €		
. Communication IGP .....	4 000 €		
. Achat bouteilles, bouchons .....	2 500 €		
. Honoraires.....	4 000 €		
. Publicité, foires, divers.....	2 000 €		
<b>Total .....</b>	<b>153 600 €</b>	<b>Total .....</b>	<b>153 600 €</b>

Je vous propose de maintenir le soutien de notre collectivité en faveur de ce syndicat en lui allouant une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2016 (à l'identique des années précédentes).

## INCIDENCE FINANCIERE

N° programme	N° opération	Libellé	Imputation	N° AP	Engagement CP
10341	A créer	Promotion des Produits Agricoles	65-928-65738	Hors AP	13 000 €
10021	A créer	Actions d'animation (fonctionnement)	65-928-6574	Hors AP	10 000 €

## PROPOSITION

Sur proposition de Madame la déléguée à la viticulture, je vous invite, mes chers collègues, à vous prononcer sur ce rapport.

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



**AVENANT A LA  
CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS  
AFFECTES AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LA  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CONCLUE ENTRE :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du 16 décembre 2016

d'une part,

**ET**

**La Chambre départementale d'agriculture**, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier,

d'autre part,

Vu la délibération n° 95 de la Commission Permanente du 27 mai 2016 décidant d'accorder à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention globale d'un montant de 491 600 € au titre de l'année 2016 pour un ensemble d'actions ;

Vu la convention de subvention signée en date du 28 juillet 2016, conclue entre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le Département ;

Vu la demande de subvention pour l'organisation du concours général agricole dans la filière vin 2017 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Une subvention de 13 000 € est accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission Permanente susvisée, pour l'organisation du concours général agricole dans la filière vin 2017.

Le versement de cette subvention sera effectué dès signature par les deux parties de cet avenant.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée est applicable à cette subvention.

**Fait à Marseille, le**

**Le Président de la Chambre  
d'agriculture des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil  
Départemental et par délégation, la  
conseillère départementale déléguée  
à la viticulture**

**Claude ROSSIGNOL**

**Marie-Pierre CALLET**